

APPEL A PROJET ACTION JEUNESSE

DOCUMENT DE CADRAGE

PRÉAMBULE

Le présent document, émis par la Ville de Metz dans le cadre de l'appel à projet pour la mise en place d'activités à destination des adolescents et jeunes adultes messins, constitue le document de cadrage auquel les dossiers de demande de subvention devront se conformer. Il invite les demandeurs à exposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à faire valoir l'intérêt de leur proposition.

1. PRESENTATION DE L'APPEL À PROJETS

1.1 Le contexte

La Ville de Metz est soucieuse de permettre à toutes les jeunes de tous les quartiers de la Ville d'avoir accès à une offre de services éducatifs, de loisirs, sociaux, d'animation ou encore citoyens. Par le biais notamment de son soutien financier aux associations d'éducation populaire, de l'action de l'école des sports dans l'ensemble des quartiers prioritaires, de l'animation d'instances participatives (Conseil Messin des Jeunes, Conseil de la Vie Étudiante), ou encore de la mise en œuvre de bourses participant à l'insertion professionnelle des 16/25 ans, la collectivité structure progressivement son action au bénéfice des de ces publics.

1.2 L'objet de l'appel à projets

Afin de compléter et renforcer la qualité de l'offre de services, la Ville de Metz mobilise une enveloppe financière dont les fonds permettront de soutenir les associations qui proposent ou souhaitent proposer des actions à destination des messins de 15 à 25 ans.

1.3 Les structures concernées

Toute association messine en capacité de mettre en œuvre un tel projet en toute autonomie sur le territoire peut candidater au présent appel à projet.

2. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1 Les objectifs visés

A travers le soutien aux projets qui seront valorisés, la Ville de Metz poursuit les objectifs suivants :

- Moderniser et adapter l'offre de services aux 15/25 ans à Metz
- Diversification et densification de l'offre au bénéfice des publics visés
- Réduction des inégalités d'accès à l'offre sportive et culturelle
- Développement et consolidation d'un réseau d'acteurs sur l'ensemble du territoire
- Répondre à l'intérêt croissant des nouvelles générations pour les enjeux citoyens et environnementaux
- Permettre la participation et l'engagement associatif des 15/25 ans

2.2 La nature des projets

Les projets attendus répondront prioritairement à une ou plusieurs exigences suivantes :

- Entrer dans l'un des champs d'intervention parmi : la culture, le sport, l'éducation à l'environnement, l'éducation à la citoyenneté, les arts et loisirs numériques,
- Sensibiliser, prévenir, enseigner ou agir pleinement sur l'une des thématiques parmi : l'inclusion et la lutte contre toute forme de discrimination, la lutte contre l'isolement, la santé, le lien intergénérationnel,
- Encourager et favoriser : la participation des publics (faire avec, par et pour), l'émergence et l'accompagnement des talents, la mixité des publics,

Une attention particulière sera portée aux démarches visant à innover, à adapter les lieux et horaires d'intervention, à développer les partenariats interassociatifs, à proposer une stratégie de communication adaptée.

2.3 Nature et montant du soutien de la Ville de Metz

Une subvention représentant au maximum 50% du budget prévisionnel de l'action et d'un montant maximal de 10 000 € pourra être sollicitée pour la mise en œuvre du projet visé.

Par ailleurs, la collectivité demeure à la disposition des associations pour envisager un accompagnement portant sur la mise à disposition des espaces d'activité et/ou de matériel, la recherche de financements tiers, la communication.

3. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Les porteurs de projet sont invités à transmettre leur dossier de demande de subvention comportant les éléments mentionnés ci-dessous **le vendredi 2 septembre 2022 au plus tard**. Celui-ci sera accompagné des pièces et informations mentionnées ci-dessous :

- Le descriptif de l'action présentant les objectifs, les actions projetées, les moyens mobilisés et les critères d'évaluation.
- Le bilan de l'action pour les projets déjà existants.
- **Pour les nouvelles associations** : descriptif de l'action (idem ci-dessus), copie des statuts et de l'inscription au Tribunal, le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice en cours, et le budget prévisionnel de l'action ; RIB ;
- **Pour les associations non subventionnées par la Ville de Metz par ailleurs** : Documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent (plaquette de présentation, liste du CA et du bureau...) ; statuts de l'association ; copie de l'inscription de l'association au tribunal (ou du récépissé de déclaration officielle en Préfecture pour les associations hors Alsace-Moselle) ; copie de la publication au Journal Officiel, le cas échéant ; budget prévisionnel 2022 de l'association ; comptes de résultat et bilans financiers 2021 signés par le Responsable légal ; rapports d'activité 2020 et 2021 ; RIB ;
- **Obligatoire pour toutes les associations** : Contrat d'Engagement Républicain signé ; attestation de demande de subvention

Le dossier complet pourra être envoyé par voie électronique.

Par ailleurs, il vous sera demandé de formaliser votre demande de subvention en ligne sur la plateforme de la Ville de Metz prévue à cet effet. Si vous ne disposez pas des droits pour y accéder, nous vous invitons à prendre l'attache du service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante en appelant le 03.87.55.54.55.

La date limite pour déposer votre demande est fixée au 02/09/2022

à l'attention de : Service jeunesse, éducation populaire et vie étudiante

E-mail : avoreux@mairie-metz.fr

4. CRITERES et PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Outre les attentes explicitées dans le point 3, il sera également tenu compte des compétences et capacités de la structure dans le domaine ciblé, de la cohérence de ses projections budgétaires, ainsi que du bon fonctionnement démocratique de sa gouvernance.

La réception des dossiers et leur instruction seront assurées par le Service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante de la Ville de Metz, qui vérifiera dans une première phase leur éligibilité. Il se réserve en outre la possibilité de solliciter un entretien avec les demandeurs.

Au terme de l'instruction technique, les arbitrages politiques interviendront, dans un premier temps sur proposition de l'adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, sous couvert de validation par le Maire. Puis de la Commission thématique préparatoire au Conseil Municipal au cours au sein de laquelle sont réunis des élus des différents groupes politiques du Conseil Municipal et des membres du Conseil Messin des Jeunes.

Le vote du Conseil Municipal apportera la décision finale.

NB : Une demande peut correspondre aux critères édictés ci-dessus, mais ne pas répondre aux priorités ou ne pas entrer dans l'enveloppe globale allouée à la démarche et fixée par vote du Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget primitif de la collectivité, auquel cas une réponse négative y sera apportée.